

Modification du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Viaur

Consultation du public - Note de présentation

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Viaur, le président de commission locale de l'eau a porté à la connaissance de Mme la Préfète une demande de modification du périmètre de ce SAGE par un courrier en date du 22 mai 2018, portant sur la mise en cohérence du périmètre du SAGE avec les limites hydrographiques de son bassin versant. Cette demande était conjointe à celle du président de commission locale de l'eau du SAGE Tarn Amont.

Ces deux SAGE ont été engagés à des dates différentes. Le SAGE Tarn Amont (arrêté de délimitation en date du 6 janvier 2000) antérieur au SAGE Viaur (périmètre arrêté le 20 mai 2011) a été défini selon les limites administratives communales. En conséquence, les communes de Saint-Léons, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Beauzély et Castelnau-Pégayrols dont les territoires sont couverts par les deux bassins versant n'ont pas pu être intégrées au SAGE Viaur lors de sa création.

Or, la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE prévoit que le périmètre doit correspondre aux limites du bassin versant hydrographique concerné et non aux limites communales. Aussi le périmètre du SAGE Tarn Amont vient d'être modifié par arrêté interdépartemental n° DDT-BIEF-2020-154-0001 du 2 juin 2020. Cette mise en cohérence du périmètre du SAGE Tarn Amont permet donc d'intégrer au SAGE Viaur, la partie du bassin versant dont les limites hydrographiques sont situées sur les communes de Saint-Léons, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Beauzély et Castelnau-Pégayrols (voir la liste des communes et la carte jointes en annexe)

Cette adaptation de périmètre du SAGE Viaur relève de la procédure de modification au sens du décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, qui prévoit notamment la consultation du public par voie électronique et la sollicitation d'un avis du comité de bassin.

Dates et lieux de la consultation :

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public, le présent projet d'arrêté est mis en consultation du public pendant 30 jours minimum sur les sites Internet des services de l'État de l'Aveyron et, sur demande, à la direction départementale des territoires de l'Aveyron.

Ce projet fait l'objet de la même consultation du public dans les autres départements concernés que sont le Tarn et le Tarn et Garonne.

Le public peut faire valoir ses observations par mail ou par courrier aux adresses suivantes :

ddt-seb@aveyron.gouv.fr

ou

Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron
Service Biodiversité, Eau et Forêts
9 rue de Bruxelles
Bourran - BP 3370
12033 RODEZ CEDEX 9

Tél : 05 65 73 50 00

Document en consultation :

- Arrêté interpréfectoral fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Viaur et abrogeant l'arrêté interpréfectoral du 20 mai 2011

ANNEXE

Consultation du public – Communes concernées

Département de l'Aveyron

Code INSEE	Commune
12006	Alrance*
12010	Arques*
12011	Arviou*
12015	Auriac Lagast*
12056	Baraqueville*
12021	Bas Ségala (Le)*
12026	Bertholène*
12029	Bor et Bar*
12032	Boussac*
12041	Cabanès
12043	Calmont*
12045	Camboulazet
12046	Camjac
12050	Canet de Salars
12054	Capelle Bleys (La)*
12057	Cassagnes Begonhes
12059	Castanet*
12060	Castelmary
12062	Castenau-Pégayrols*
12065	Centrès
12068	Colombières
12073	Comps la Grandville
12075	Connac*

Code INSEE	Commune
12085	Crespin
12307	Curan*
12092	Durenque*
12102	Flavin*
12107	Gaillac d'Aveyron*
12113	Gramond
12105	La Fouillade*
12120	Laissac Séverac l'Eglise*
12127	Lédergues*
12128	Lescure Jaouls*
12129	Lestrade et Thouels*
12133	Luc la Primaube*
12135	Lunac*
12137	Manhac*
12144	Meljac
12157	Montrozier*
12162	Moyrazes*
12169	Naucelle
12185	Pont de Salars*
12188	Prades de Salars
12189	Pradinas
12194	Quins
12197	Réquista*

Code INSEE	Commune
12198	Rieupeyroux
12207	Rullac Saint Cirq
12210	Saint André de Najac*
12212	Saint Beauzély*
12230	Saint Jean Delnous*
12234	Sainte Juliette sur Viaur
12235	Saint Just sur Viaur
12236	Saint Laurent de Lévézou*
12238	Saint Léons*
12253	Salles Curan*
12255	Salmiech
12258	Salvetat Peyralès (La)
12262	Sauveterre de Rouergue
12266	Séгур*
12267	Selve (La)
12270	Séverac d'Aveyron*
12276	Tauriac de Naucelle
12278	Tayrac
12283	Trémouilles
12294	Vezins de Lévézou*
12297	Vibal (Le)*
12299	Villefranche de Panat*

Département du Tarn

Code INSEE	Commune
81110	Jouqueviel
81122	La Capelle Pinet*
81135	Laparrouquial*
81280	Le Segur*
81141	Ledas et Penthies*
81168	Mirandol Bourgnounac*

Code INSEE	Commune
81170	Monesties*
81172	Montauriol*
81180	Montirat
81201	Pampelonne*
81245	Saint Christophe
81263	Saint Martin Laguêpie*

Code INSEE	Commune
81249	Saint Gemme*
81292	Tanus*
81302	Tréban
81304	Trévien*

Département du Tarn et Garonne

Code INSEE	Commune
82088	Laguêpie



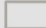
* Communes dont le territoire n'est que partiellement concernée ;
La limite retenue est la limite topographique du bassin versant.

le périmètre du SAGE Viaur et le Bassin Versant du Viaur



Le périmètre du SAGE Viaur est basé sur des limites hydrographiques. Cependant, les parties des communes de Saint Laurent de Lévézou, Saint Léons, Saint Beauzély et Castelnau Pegayrols concernées par le bassin versant du Viaur, n'ont pas été intégrées dans le périmètre initial du SAGE arrêté le 6 janvier 2000

Légende :

-  Périmètre du SAGE Viaur
-  Bassin versant du Viaur
-  Communes

Echelle 1:310 000

0 5 10 15 km



A1-0-Bassin Versant Viaur

BD Cartgae, IGN, SMBV Viaur
© SMBVV, avril 2018

